

Formulaire ENV EA03

Pompe à chaleur, climatisation, réfrigération

Demande d'autorisation et/ou de concession

Protection des eaux - Protection contre le bruit dans les projets de construction
Autorisation pour installation contenant plus de 3 kg de fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC)

1 COMMUNE

2 MAÎTRE D'OUVRAGE

 Requérant(e) Propriétaire Autres :

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

NPA Localité :

Téléphone :

Courriel :

3 AUTEUR DU PROJET

 Fabricant Chauffagiste Autres :

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

NPA Localité :

Téléphone :

Courriel :

4 EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Parcelle(s) n°:

Bâtiment n°:

Rue, lieu-dit:

NPA Localité :

Coordonnées : X : Y : Z :

Genre de bâtiment : existant nouvelle constructionGenre d'installation : remplacement transformation extension nouvelle installationLocalisation : intérieur extérieur

préciser :

5 DECLARATIONS GENERALES

Type d'installation : pompe à chaleur (PAC) installation frigorifique autres :Utilisation : chauffage climatisation réfrigération

préciser :

Quantité de fluide réfrigérant stable dans l'air par installation (Kg) ¹:

Type de fluide réfrigérant :

Date prévue de mise en service :

Période(s) de fonctionnement * : Mois de l'année :

Durée(s) de fonctionnement * : entre 7h et 19h : entre 19h et 7h :

Valeur de pression sonore en décibels dB(A) à * : 1 m : 5 m : 10 m :

* Remplir impérativement pour les PAC air/eau ²

6 CARACTERISTIQUES DE LA (DES) POMPE(S) A CHALEUR (PAC)

Installateur :

Marque :

Type :

Nombre :

Puissance (kW):

PAC sol/eau : remplir 6.1 PAC eau/eau : remplir 6.2 PAC air/eau remplir le [formulaire de calcul](#) de l'exposition au bruit

6.1 Pompes à chaleur sol/eau (géothermie) : Ce type d'installation est soumis à autorisation

Collecteurs forés³ : profondeur de forage (m) : nombre : longueur totale (m) :

Diamètre des collecteurs (mm) :

Liquide caloporteur :

Entreprise de forage :

6.2 Pompes à chaleur eau/eau : Ce type d'installation est soumis à concession

But de l'utilisation :

Désignation de l'eau publique utilisée :

Lieu de la prise d'eau : Coordonnées

Description détaillée

Restitution de l'eau : Coordonnées

Description détaillée

Puissance de la pompe hydrothermique à l'évaporateur (kW ou kJ/h) :

Puissance de la pompe hydrothermique au condenseur (kW ou kJ/h) :

Refroidissement maximal de l'eau (°C) :

Réchauffement maximal de l'eau (°C) :

Pompes pour la circulation d'eau (nombre et type) :

Capacité maximale : Marche indépendante (l/min) :

Marche parallèle (l/min) :

Remarques :

Date : Le maître d'ouvrage :

L'auteur du projet :

Pièces à joindre impérativement à la demande :

Pour toutes les installations fournir :

- une carte topographique au 1/25000 et un plan de situation au 1/1'000 ou 1'2000 (cadastral) avec l'implantation prévue de l'installation technique (selon les cas localiser les forages, les puits de prélèvements et de restitution, etc.).

Pour les PAC air/eau uniquement, donner la distance aux locaux voisins sensibles au bruit.

Pour les PAC eau/eau uniquement joindre en complément :

- un schéma de principe décrivant le fonctionnement des installations,
- les plans détaillés des installations (prise d'eau, station de pompage, restitution d'eau, etc.),
- un rapport hydrogéologique (si le débit de prélèvement dépasse 150 l/min).

Avis importants :

1. Une demande complémentaire doit être déposée pour toute installation stationnaire (PAC, climatisation, froid commercial et industriel) contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes stables dans l'air. Cette autorisation peut être obtenue gratuitement par le biais du site Internet www.pebka.ch ou contre émoluments auprès de l'Office de l'environnement (ENV). Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à l'ENV ou consulter les sites <http://www.pebka.ch> ou <http://www.jura.ch/env> > rubrique Substances et produits dangereux.
2. S'il est probable que l'installation génère des nuisances sonores, un rapport d'expertise acoustique peut être exigé de l'ENV.
3. Tous forages ou fouilles de reconnaissance devront être annoncés au préalable à l'ENV. Lors de la pose des collecteurs enterrés ou forés, l'ENV peut exiger l'intervention d'un géologue qualifié qui établira un rapport selon la directive EA03A.

Instructions générales : Pour plus d'informations consulter les directives ENV suivantes :

Pour les installations contenant plus de 3 kg de fluides réfrigérants :

IN27: Notice d'information sur les installations contenant des fluides réfrigérants (PEBKA)

Pour les PAC sol/eau :

EA03A: Géothermie - Conditions générales concernant la réalisation et l'exploitation d'installations avec collecteurs de chaleur forés

EA03B: Géothermie - Eaux souterraines issues de forages géothermiques – Principes de protection des eaux et d'élimination des boues

Pour les PAC air/eau :

AI01: Installations techniques - Protection contre le bruit dans les projets de construction

Pour plus de renseignements :

Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12 – Case postale 69 – CH-2882 Saint-Ursanne
t +41 32 420 48 00 – f +41 32 420 48 11 – secr.env@jura.ch